

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 JUIN 2016 A 19 H 30

L'an 2016, le 14 juin à 19:30, le Conseil Municipal de la commune de FEUCHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger POTEZ, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèses ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 10 juin 2016. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 10 juin 2016.

Présents : Mr Roger POTEZ, Maire, Mr Jean-Luc PECQUEUR, 1^{er} Adjoint, Monsieur Grégory DEVIS, 2^{ème} Adjoint, Mme Maryse WISSOCQ, 3^{ème} Adjointe, Mr Serge CHIVOT, Mr Alain DRANCOURT, Mr Jean-Michel GIVRY, Mme Véronique ROYER, Mme Laurence JOSSEE, Mr Didier LANCEL, Mme Christine BOULOGNE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et pouvoirs:

Mme Laurence LAVOINE, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Roger POTEZ, Maire, pour la représenter et voter en ses lieu et place.

Mme Murièle DET, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PECQUEUR, 1^{er} Adjoint, pour la représenter et voter en ses lieu et place.

Absents :

Monsieur Michaël MACHAN et Monsieur Bertrand BARBET.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Laurence JOSSEE.

1. Approbation du compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal en date du 11 avril 2016.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'approbation du compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal en date 11 avril 2016. Il demande aux conseillers municipaux, présents ou représentés, s'il y a des observations éventuelles ?

Il n'y en a pas. Le compte rendu de la réunion ordinaire en date du 11 avril 2016 est approuvé, à la majorité, des membres présents ou représentés.

Madame Christine BOULOGNE, absente lors de cette réunion s'abstient.

2. Révision et actualisation des tarifs de restauration scolaire pour l'année 2016-2017.**DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, présents ou représentés, que les repas du restaurant scolaire sont livrés par notre prestataire de service, la société « LYS RESTAURATION ».

Comme chaque année, conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire précise qu'il est procédé à la signature d'une nouvelle convention ainsi qu'à la signature de la révision contractuelle des prix.

Cette convention signée entre la commune de FEUCHY et la société LYS RESTAURATION reprend notamment :

- l'objet du contrat
- les modalités de livraison
- la composition des repas
- la gestion des emballages
- le prix payé par la collectivité au titulaire
- le prix du repas complet
- les options
- les prestations comprises dans le tarif
- l'assurance
- la révision des prix
- la commande du nombre de repas
- la vérification par la collectivité de l'exécution des prestations
- la fin du contrat
- la clause attributive de juridiction
- les modalités de règlements
- la durée et résiliation du contrat

Monsieur le Maire tient à souligner que ladite convention prend effet au 1er septembre de l'année et doit être renouvelée avant chaque rentrée scolaire. Par ailleurs, il explique que l'actualisation du tarif des repas en restaurant scolaire s'effectue selon l'indice « cantine » (1763787), remplaçant l'indice « restauration » publié au Bulletin Mensuel des Statistiques de l'INSEE.

Pour l'année scolaire 2016-2017, le pourcentage réel d'augmentation, tel qu'il est calculé en référence à ces indices est de 2.27 % ; pourcentage que la Société « Lys restauration » a décidé de ramener à 0% compte tenu de notre bon partenariat. Les tarifs ainsi obtenus pour l'année scolaire prochaine s'établissent comme ci-après et sont donc applicables à compter du 1er septembre 2016:

- le prix de base (TVA à 5,5% incluse) du repas pour les maternelles et les primaires : 2,74 € TTC (prix maintenu)
- Les tarifs des options sont les suivants :
 - viande doublée : 0,60 € TTC (tarif maintenu)
 - supplément pour repas type pique-nique : 0,60 € TTC (tarif maintenu)
 - fromage : 0,50 € TTC (tarif maintenu)

Monsieur le Maire rappelle également aux membres du conseil municipal que le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 publié au journal officiel du 30 juin 2006 a modifié les règles de fixation du prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public. Dorénavant, il appartient aux collectivités territoriales de modifier à leur convenance le coût pour l'année scolaire sachant que le prix payé par l'utilisateur doit être inférieur ou égal à 50% du coût de fonctionnement du service. Le coût de fonctionnement du service correspondant à l'achat des denrées ou, le cas échéant, des repas et des charges liées à leur préparation, à leur service et au nettoyage des locaux, à l'exclusion des charges de personnel payées ou prises en charge par l'Etat.

Pour ces motifs, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir pour l'année scolaire 2016-2017, le tarif de restauration scolaire tel qu'il a été proposé aux familles au 1^{er} septembre 2015.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De maintenir le tarif de restauration scolaire pour l'année scolaire 2016-2017 à 3.50 € TTC par repas.
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer avec la société LYS RESTAURATION, la convention des repas cuisinés, conditionnés et livrés en liaison froide, ainsi que l'état correspondant aux tarifs appliqués pour l'année 2016-2017.

DIT: que la présente décision sera reconduite, chaque année, par tacite reconduction sauf modification ou décision contraire de l'assemblée délibérante.

DIT: que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget communal de l'exercice correspondant.

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

3. Avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes « manifestations ponctuelles et sportives ».

DELIBERATION

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU, le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment son article 18 ;

VU, le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code précité, relatif à la création de régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU, l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU, la délibération du Conseil Municipal n°331-09-21 en date du 16 avril 2009, instituant une régie de recettes pour l'organisation de « manifestations ponctuelles et sportives » ;

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à l'acte constitutif de la régie susmentionnée.

En effet, il convient de donner la possibilité au régisseur de recettes nommé de disposer d'un fonds de caisse permanent qui permettrait, en cas de besoin, de rendre la monnaie lors de l'organisation de manifestations communales diverses.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'établir un avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes « manifestations ponctuelles et sportives », en fixant un fonds de caisse permanent égal à 400 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à modifier l'arrêté municipal pris lors de la nomination du régisseur.

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

4. Modalités d'organisation des festivités des 13 et 14 juillet- Tarification des boissons.

DELIBERATION

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux, présents ou représentés, que la commune peut être amenée à tenir une buvette lors de l'organisation de festivités diverses telles que les 13 et 14 juillet ou toute(s) autre(s) manifestation(s) communale(s).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de déterminer le prix des boissons et de la petite restauration, qui seront appliqués durant chaque manifestation communale organisée.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De fixer les tarifs de vente des boissons au bar et de la petite restauration comme ci-après :

Eau minérale en bouteille	0.50 euros
Coca-cola ; oasis ; Perrier ; jus d'orange ou jus de fruits	1.50 euros
1 canette de Bière	2.00 euros
1 bouteille de vin rouge	8.00 euros
1 verre de vin rouge	1.50 euros
1 bouteille de vin rosé	8.00 euros
1 verre de vin rosé	1.50 euros
1 bouteille de méthode champenoise	10.00 euros
1 verre de méthode champenoise	2.00 euros
1 bouteille de champagne	20.00 euros
1 coupe de champagne	3.00 euros
1 café	1.00 euro
Petite restauration diverse (croque-monsieur ; sandwichs...)	3.00 euros

DIT: que les tarifs des boissons, appliqués antérieurement pour les manifestations ponctuelles (brocante aux jouets...) sont abrogés.

DIT: que la présente décision sera reconduite, chaque année, par tacite reconduction, sauf modification ou avis contraire de l'assemblée délibérante.

DIT: que l'encaissement des recettes issues de l'organisation de manifestations communales diverses, sera repris au budget communal de l'exercice correspondant par le biais de la régie de recettes « manifestations ponctuelles et sportives ».

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : MAJORITE

Pour : 12

Abstention : 1 de Madame Christine BOULOGNE

5. Maîtrise d'œuvre pour l'opération de réfection et d'aménagement de voiries, d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 331-2015-50 en date du 22 décembre 2015, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés, a approuvé la programmation de l'opération de réfection et d'aménagement de voiries, d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris.

Monsieur le Maire rappelle également que la planification des travaux a été retenue sur quatre exercices budgétaires et que la première tranche, dite « tranche ferme », va faire l'objet d'une prochaine consultation.

Celle-ci concerne pour mémoire, les voies suivantes : « Rue des Saules, voie traversière entre les rues des Saules et des Etangs, et voie piétonne entre les rues des Saules et de Fampoux ».

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier la maîtrise d'œuvre des travaux susmentionnés à la Communauté Urbaine d'ARRAS pour la totalité de l'opération. Il précise que le coût de cette prestation s'élève à 5% du montant HT des travaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De confier la maîtrise d'œuvre des travaux susmentionnés au service d'Aide aux communes de la Communauté Urbaine d'ARRAS pour la totalité de l'opération de réfection et d'aménagement de voiries, d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris.
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer toute convention ou document afférent à l'instruction dudit dossier.

DIT: que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

6. Acceptation de la subvention accordée au titre de l'aide départementale à la voirie communale (communes de moins de 2 000 habitants) par Monsieur le Président du Département du PAS-DE-CALAIS, pour l'opération de réfection et d'aménagement de voiries, d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris, et plus précisément: « Rue des Saules, voie traversière entre les rues des Saules et des Etangs, et voie piétonne entre les rues des Saules et de Fampoux » .

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, présents ou représentés, qu'une demande de subvention dans le cadre l'aide départementale à la voirie communale a été sollicitée auprès de Monsieur le Président du Département du PAS-DE-CALAIS, pour réaliser la tranche ferme des travaux de réfection et d'aménagement de voiries, d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris, et plus précisément : « Rue des Saules, voie traversière entre les rues des Saules et des Etangs, et voie piétonne entre les rues des Saules et de Fampoux ».

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'au cours de sa dernière séance, la Commission Permanente du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS a décidé d'allouer une subvention de 15 000 € à la commune de FEUCHY, pour effectuer ces travaux de sécurité entrepris sur les voies communales des communes de moins de 2000 habitants.

Monsieur le Maire explique que le versement de cette subvention est conditionné à la production d'une délibération du Conseil Municipal acceptant l'octroi de cette subvention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'accepter la subvention de 15 000 €, accordée par Monsieur le Président du Département du PAS-DE-CALAIS, afin de réaliser la tranche ferme des travaux de réfection et d'aménagement de voiries, d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris.

DIT: que cette recette sera inscrite au budget communal de l'exercice correspondant.

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

7. Demande de subvention auprès de Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du PAS-CALAIS, pour l'achat d'équipement mobilier à destination de la garderie éducative.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, présents ou représentés, que le mobilier de la garderie éducative est installé depuis 2008 et a subi de nombreuses détériorations compte tenu des manipulations quotidiennes opérées par les enfants qui la fréquentent.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il devient nécessaire aujourd'hui de réaménager la salle de garderie éducative en changeant le mobilier actuel. Ce projet permettra aux plus petits, comme aux plus grands, de se retrouver, d'échanger et de partager des moments récréatifs dans un espace de convivialité.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de ce projet, la collectivité peut solliciter auprès de la Commission du Budget d'Action Sociale de Caisse d'Allocations Familiales du PAS-DE-CALAIS, une demande de subvention pouvant représenter 40 % du montant HT des dépenses engagées.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à acheter du nouveau mobilier afin d'équiper et de réaménager la salle de garderie éducative.
- De solliciter auprès de Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du PAS-DE-CALAIS, une subvention dans le cadre de ce projet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la réalisation de cette opération de réaménagement et à signer tout document relatif à l'instruction dudit dossier.

DIT: que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

8. Demande de subvention auprès de Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du PAS-CALAIS, pour l'achat de matériel de camping à destination de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, présents ou représentés, qu'il devient nécessaire de renouveler le matériel de camping compte tenu de sa vétusté.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des mini-séjours sont prévus cet été lors de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, et que le matériel de camping utilisé datant de 2009, il serait préférable de le remplacer, en partie, dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de ce projet, la collectivité peut solliciter auprès de la Commission du Budget d'Action Sociale de Caisse d'Allocations Familiales du PAS-DE-CALAIS, une demande de subvention pouvant représenter 40 % du montant HT des dépenses engagées.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à acheter du nouveau matériel de camping à destination de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.
- De solliciter auprès de Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du PAS-DE-CALAIS, une subvention dans le cadre de ce projet.

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la réalisation de ce projet et à signer tout document relatif à l'instruction dudit dossier.

DIT: que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

9. Etude de la demande de subvention sollicitée par l'association « Les clowns Beurinois » pour l'animation du repas des aînés.

DELIBERATION

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux, présents ou représentés, la commission des finances a décidé de proposer l'attribution d'une subvention à l'association « Les clowns Beurinois ».

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que cette association, composée des Bariolos, deux clowns Beurinois ainsi que d'une chanteuse, animeront le banquet des aînés programmé le 9 octobre 2016.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission des finances en attribuant à cette association, une subvention ponctuelle.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'attribuer une subvention ponctuelle de 400 euros à l'association « Les clowns Beurinois » pour l'animation et la sonorisation du repas des aînés programmé le 9 octobre 2016.

DIT: que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

10. Création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation de 1^{ère} classe, à temps complet.**DELIBERATION**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux, présents ou représentés, que l'avancement de grade est un mode de progression au sein d'un même cadre d'emplois. Il explique que pour bénéficier d'un avancement de grade, l'agent doit remplir certaines conditions telles que l'ancienneté, la détention d'un certain échelon ou la réussite à un examen professionnel.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent de la filière ANIMATION remplit les conditions susvisées et peut donc prétendre à un avancement au grade supérieur, après saisine et avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du PAS-DE-CALAIS.

Pour ces motifs, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Adjoint Territorial d'Animation de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C), afin de permettre la nomination de cet agent qui en a d'ailleurs formulé la demande par écrit en date du 5 avril dernier.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De créer à compter du 9 septembre 2016, un poste d'Adjoint Territorial d'Animation de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C) ;
- De supprimer le poste d'Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C) créé par délibération du conseil municipal n°331.06.17 en date du 15 juin 2006.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à prendre et à signer l'arrêté de nomination de l'agent concerné dans son nouveau cadre d'emploi.
- De modifier à compter de cette date, le tableau des effectifs budgétaires du personnel de la collectivité.

DIT : que crédits budgétaires nécessaires à la création de ce poste seront inscrits au Chapitre 012 du budget communal de l'exercice correspondant.

DIT : que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

11. Désherbage des fonds de livres et Cdrom de la médiathèque municipale.**DELIBERATION**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux, présents ou représentés, qu'il y a lieu de définir une politique de régulation des collections de la médiathèque municipale.

Aujourd'hui, il paraît en effet nécessaire de déterminer les critères ainsi que les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque.

Pour ces motifs, Monsieur le Maire propose que leur élimination soit portée sur les critères suivants:

- Les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou au contenu manifestement obsolète.

Dans ce cas, les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

- Le nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins. Les ouvrages éliminés pour cette raison seront alors proposés :

- au don direct sous forme de « vide bibliothèque ».
- au Sénégal par l'intermédiaire du Collège Paul VERLAINE à SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS, en ce qui concerne les ouvrages destinés aux enfants et adolescents.
- à des œuvres caritatives concernant tous les autres ouvrages.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De procéder au désherbage du fonds de livres et Cdrom de la médiathèque municipale.
- De confier à l'agent territorial du Patrimoine, Responsable de la médiathèque municipale, la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.
- De laisser à l'appréciation de l'agent territorial du Patrimoine susnommé, la possibilité de renouveler le désherbage du fonds de documents autant de fois que nécessaire, sans avis préalable du Conseil municipal.
- D'établir un procès-verbal d'élimination listant et mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés en fonction des critères listés ci-dessus et avec mention des auteurs, des titres ainsi que de la valeur estimée des ouvrages.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer ledit procès-verbal.

DIT: que la présente décision sera reconduite, chaque année, par tacite reconduction sauf modification ou décision contraire de l'assemblée délibérante.

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

12. Avis du conseil municipal sur le raccordement des deux projets éoliens Artois 1 et Artois 2 situés sur la commune de BULLECOURT.**DELIBERATION**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux, présents ou représentés, de la demande préalable de construction d'ouvrages de distribution publique d'électricité formulée par la Société ERDF et reçue en date du 1^{er} juin 2016.

Monsieur le Maire explique que l'objet de cette demande concerne le raccordement des deux projets éoliens Artois 1 et 2, situés sur la commune de BULLECOURT à partir du poste source MOFFLAINES. Les communes de SAINT-LAURENT-BLANGY, TILLOY-LES-MOFFLAINES, FEUCHY, WANCOURT, HENINEL, FONTAINES-LES-CROISILLES, CROISILLES et BULLECOURT sont concernées par cette opération.

Après étude des éléments et plans de situation fournis par la société, il s'avère que l'ouvrage comprend essentiellement des travaux de tranchées sous chaussées, sous trottoirs et pistes cyclables, ainsi que des tranchées en terrain vierge.

Afin de recueillir les avis et éventuelles suggestions et/ou prescriptions, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier tel qu'il a été proposé et présenté par la Société ERDF.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis sur le projet susmentionné, sous réserve du droit des tiers et de l'application de la réglementation en vigueur telle que précisée dans le guide du SETRA.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'émettre un avis favorable sur le raccordement des deux projets éoliens Artois 1 et Artois 2 situés sur la commune de BULLECOURT.
 - De mentionner au dossier les prescriptions suivantes :
 - Demande de remise en état à l'identique de l'existant de la chaussée et des accotements sur les parcelles concernées par ce projet pour le territoire de la commune de FEUCHY.
- « Chemin des sablonnières » :
- Demande de réaliser les travaux de l'autre côté de la voirie compte tenu de la pente du terrain, de la fragilisation de la chaussée à cet endroit et de la descente des eaux pluviales.
 - Demande de renforcement de la chaussée à cet endroit.

Résultats du vote : MAJORITE

Pour : 12

Contre : 1 de Mr Jean-Michel GIVRY

13. Avis du conseil municipal sur l'adoption du schéma de mutualisation de la Communauté Urbaine d'ARRAS.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux, présents ou représentés, du rapport ci-après, portant adoption du Schéma de Mutualisation de la Communauté Urbaine d'ARRAS.

Mesdames, Messieurs,

L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre, établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Si la mutualisation s'entend comme étant l'un des principaux outils de rationalisation de la dépense publique en permettant la réduction des coûts à moyen terme, elle est censée permettre aussi d'optimiser la gestion interne des services de la communauté avec ses communes (éviter les doublons par exemple) et d'améliorer l'offre des services sur le territoire en créant, maintenant ou renforçant les compétences des personnels et des services. Si effectivement le rapport de l'EPCI, contenant ce schéma de mutualisation des services, doit être élaboré l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, la loi n'apporte aucune autre précision quant à la date de présentation de ce rapport.

Celui-ci doit être transmis par l'EPCI à chacune des communes membres pour avis des conseils municipaux à émettre dans les 3 mois suivant la réception du document. Après le recueil de ces avis, ce rapport est soumis à l'approbation du conseil communautaire. Il s'agit dans ce cas de figure d'un avis simple et non d'un avis conforme. Il ne lie donc pas le demandeur sauf par l'obligation de saisir. Enfin, chaque année, à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire, le président de l'EPCI informe le conseil communautaire de l'état d'avancement de mise en œuvre du schéma.

Entendue au sens large, la mutualisation comprend l'ensemble des outils de coopération entre une commune et sa communauté (mutualisation verticale) ou entre communes (mutualisation horizontale). Il peut s'agir des prestations de services, du partage de biens, d'un mandat de maîtrise d'ouvrage ou encore d'un

groupement de commandes. La mutualisation des services stricto sensu s'entend du partage et de la mise en commun des services et des personnels entre un EPCI et ses communes membres, on parle dans ce cas de mutualisation des services. Il existe cependant deux principaux outils de mutualisation :

▪ ***Le partage conventionnel de services :***

En matière d'intercommunalité, le principe est qu'un transfert de compétence d'une commune vers une intercommunalité entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de la mise en œuvre de cette compétence. Dès lors, un agent exerçant en totalité ses fonctions dans le service ou dans la partie de service transféré à la communauté. En cas de transfert partiel d'une compétence, la commune a pu conserver tout ou partie des services concernés. Dans ce cas, les services sont mis à disposition de l'EPCI (mutualisation ascendante). L'EPCI peut également mettre à disposition ses services aux communes membres, lorsque cela présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services (mutualisation descendante). Dans ces deux derniers cas, les personnels sont de plein droit mis à disposition de la collectivité bénéficiaire. Une convention détermine les modalités et les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service qui sont précisées dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

▪ ***La création des services communs :***

Il s'agit, pour une communauté et une ou plusieurs de ses communes membres de créer un service partagé chargé de missions opérationnelles ou fonctionnelles en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la commune ou de l'État (instruction des autorisation en droit des sols par exemple). Les services communs sont obligatoirement gérés par l'EPCI.

Ce schéma a pour objectif principal de favoriser les domaines de collaboration entre communes de différentes strates et de privilégier les projets mobilisant un nombre significatif de communes. L'adhésion des communes aux services mutualisés repose sur le principe du volontariat. Chaque commune est libre de rejoindre ou non un projet de mutualisation.

Compte tenu de ce qui précède et après avoir pris connaissance du rapport transmis par les services de la Communauté Urbaine d'ARRAS, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le présent schéma de mutualisation.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'émettre un avis favorable et de valider le schéma de mutualisation de la Communauté Urbaine d'ARRAS, tel que présenté ci-dessus.

Résultats du vote : UNANIMITE

14. Avis du conseil municipal sur le projet d'extension de périmètre de la Communauté Urbaine d'ARRAS aux communes de BASSEUX, BOIRY-SAINT-MARTIN, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, FICHEUX, RANSART, RIVIERE et ROEUX.

DELIBERATION

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu en date du 19 mai dernier, de Madame la Préfète du PAS-DE-CALAIS, concernant le projet d'extension de périmètre de la Communauté Urbaine d'ARRAS aux communes de BASSEUX, BOIRY-SAINT-MARTIN, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, FICHEUX, RANSART, RIVIERE et ROEUX.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du Conseil Municipal n°331-2015-42 en date du 26 novembre 2015, le conseil municipal de la commune de FEUCHY, à l'unanimité, des membres présents ou représentés, avait émis un favorable au Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) tel qu'il avait été présenté. Ce projet portait également sur l'accueil des communes périphériques qui souhaiteraient rejoindre le territoire de la Communauté Urbaine d'ARRAS.

Monsieur le Maire explique qu'au 1^{er} janvier 2017, la Communauté Urbaine d'ARRAS passera de 39 à 46 communes et comptera près de 110 000 habitants environ.

Sept communes : « BASSEUX, BOIRY-SAINT-MARTIN, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, FICHEUX, RANSART, RIVIERE et ROEUX », situées en bordure de territoire ont choisi d'intégrer la Communauté Urbaine d'ARRAS. Leur décision a été enregistrée par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) et fait l'objet d'un avis auprès des Communes membres de la Communauté Urbaine d'ARRAS.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de donner un avis quant à l'accueil de ces sept communes périphériques qui souhaitent rejoindre le territoire de la Communauté Urbaine d'ARRAS.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'émettre un avis favorable quant à l'intégration au sein de la Communauté Urbaine d'ARRAS des sept communes : « BASSEUX, BOIRY-SAINT-MARTIN, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, FICHEUX, RANSART, RIVIERE et ROEUX », situées en bordure de territoire.

Résultats du vote : UNANIMITE

A 20 h 45, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Publicité :

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu a été affiché à la porte de la mairie.

Le Maire,
Roger POTEZ.

FONCTIONS	NOMS ET PRENOMS	SIGNATURES
1 ^{er} ADJOINT	Mr PECQUEUR Jean-Luc.	
2 ^{ème} ADJOINT	Mr DEVIS Grégory.	
3 ^{ème} ADJOINTE	Mme WISSOCQ Maryse.	
CONSEILLER	Mr CHIVOT Serge.	
CONSEILLER	Mr Alain DRANCOURT.	
CONSEILLERE	Mme DET Murièle, absente excusée, pouvoir à Mr Jean-Luc PECQUEUR.	Jean-Luc PECQUEUR
CONSEILLER	Mr GIVRY Jean-Michel.	
CONSEILLERE	Mme ROYER Véronique.	
CONSEILLERE	Mme JOSSEE Laurence.	
CONSEILLER	Mr LANCEL Didier.	
CONSEILLER	Mme LAVOINE Laurence, absente excusée, pouvoir à Mr POTEZ Roger.	Roger POTEZ
CONSEILLER	Mr MACHAN Michaël, absent.	Absent
CONSEILLERE	Mme BOULOGNE Christine.	
CONSEILLER	Mr BARBET Bertrand, absent.	Absent

INDEX CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS :

N°	Date de la séance	Objets
331-2016-15	14/06/2016	Révision et actualisation des tarifs de restauration scolaire pour l'année 2016-2017.
331-2016-16	14/06/2016	Avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes « manifestations ponctuelles et sportives ».
331-2016-17	14/06/2016	Modalités d'organisation des festivités des 13 et 14 juillet- Tarification des boissons.
331-2016-18	14/06/2016	Maîtrise d'œuvre pour l'opération de réfection et d'aménagement de voiries, d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris.
331-2016-19	14/06/2016	Acceptation de la subvention accordée au titre de l'aide départementale à la voirie communale (communes de moins de 2 000 habitants) par Monsieur le Président du Département du PAS-DE-CALAIS, pour l'opération de réfection et d'aménagement de voiries, d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris, et plus précisément: « Rue des Saules, voie traversière entre les rues des Saules et des Etangs, et voie piétonne entre les rues des Saules et de Fampoux ».
331-2016-20	14/06/2016	Demande de subvention auprès de Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du PAS-CALAIS, pour l'achat d'équipement mobilier à destination de la garderie éducative.
331-2016-21	14/06/2016	Demande de subvention auprès de Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du PAS-CALAIS, pour l'achat de matériel de camping à destination de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.
331-2016-22	14/06/2016	Etude de la demande de subvention sollicitée par l'association « Les clowns Beaurinois » pour l'animation du repas des aînés.
331-2016-23	14/06/2016	Création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation de 1 ^{ère} classe, à temps complet.
331-2016-24	14/06/2016	Désherbage des fonds de livres et Cdrom de la médiathèque municipale.
331-2016-25	14/06/2016	Avis du conseil municipal sur le raccordement des deux projets éoliens Artois 1 et Artois 2 situés sur la commune de BULLECOURT.
331-2016-26	14/06/2016	Avis du conseil municipal sur l'adoption du schéma de mutualisation de la Communauté Urbaine d'ARRAS.
331-2016-27	14/06/2016	Avis du conseil municipal sur le projet d'extension de périmètre de la Communauté Urbaine d'ARRAS aux communes de BASSEUX, BOIRY-SAINT-MARTIN, BOIRY-SAINT-RICTRUDE, FICHEUX, RANSART, RIVIERE et ROEUX.

